

Mercredi 11 février 2015

P8_TA(2015)0019

Régime commun applicable aux exportations *I**

Résolution législative du Parlement européen du 11 février 2015 sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif au régime commun applicable aux exportations (texte codifié) (COM(2014)0322 — C8-0013/2014 — 2014/0167(COD))

(Procédure législative ordinaire — codification)

(2016/C 310/16)

Le Parlement européen,

- vu la proposition de la Commission au Parlement européen et au Conseil (COM(2014)0322),
- vu l'article 294, paragraphe 2, et l'article 207, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, conformément auxquels la proposition lui a été présentée par la Commission (C8-0013/2014),
- vu l'article 294, paragraphe 3, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
- vu l'avis du Comité économique et social européen du 10 décembre 2014 ⁽¹⁾,
- vu l'accord interinstitutionnel du 20 décembre 1994 sur une méthode de travail accélérée pour la codification officielle des textes législatifs ⁽²⁾,
- vu les articles 103 et 59 de son règlement,
- vu le rapport de la commission des affaires juridiques (A8-0035/2014),

A. considérant que, de l'avis du groupe consultatif des services juridiques du Parlement européen, du Conseil et de la Commission, la proposition en question se limite à une codification pure et simple des textes existants, sans modification de leur substance;

1. arrête la position en première lecture figurant ci-après;
2. charge son Président de transmettre la position du Parlement au Conseil et à la Commission ainsi qu'aux parlements nationaux.

P8_TC1-COD(2014)0167

Position du Parlement européen arrêtée en première lecture le 11 février 2015 en vue de l'adoption du règlement (UE) 2015/... du Parlement européen et du Conseil relatif au régime commun applicable aux exportations (texte codifié)

(Étant donné l'accord intervenu entre le Parlement et le Conseil, la position du Parlement correspond à l'acte législatif final, le règlement (UE) 2015/479.)

⁽¹⁾ Non encore paru au Journal officiel.

⁽²⁾ JO C 102 du 4.4.1996, p. 2.